

PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 18 AOUT 2023 A 18H30

Membres en exercice : 10

Présents : AUBREGAT Mireille, de BOISGELIN Bernard, GEOFFROY Sébastien, , KINZIGER Pascal, NARDELLA Chrystel, PEGLION Bernard, PINATEL Stéphane, RAYNOIRD-THAL Philippe,

Absente excusée : BERTRAND Christine,

Avait donné pouvoir : HOUBEN Régine à de BOISGELIN Bernard

Secrétaire de séance : NARDELLA Chrystel,

LE CONSEIL MUNICIPAL :	Examine la question suivante :
------------------------	--------------------------------

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Var en réponse à Monsieur André Crespi, d'acceptation de la démission de celui-ci des fonctions de conseiller municipal et de 1<sup>er</sup> adjoint,

Considérant la vacance du poste de 1<sup>er</sup> adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet du Var par courrier reçu le 08 août 2023,

Rappel du droit commun par Monsieur le Maire : lorsqu'un adjoint démissionne, le ou les adjoints suivants « monte » à son rang et l'adjoint nouvellement élu prend le rang à la suite. Mais, si le Conseil Municipal le décide, l'adjoint démissionnaire peut être remplacé à son rang par le nouvel adjoint.

Le Conseil Municipal décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le vote a lieu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Pascal KINZIGER,

Monsieur Bernard PEGLION se porte également candidat,

Nombre de votants : 09

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 09

Nombre de bulletins blancs et nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 09

Majorité absolue : 05

Ont obtenu :

Pascal KINZIGER : 05 voix

Bernard PEGLION : 04 voix

Monsieur Pascal KINZIGER est désigné en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 19h.



Saint-Martin  
de Pallières  
Le Maire  
B. de BOISGELIN

la secrétaire de séance  
C. Nardella